

Références Webographiques :



AFNOR – Patron masque alternatif :

<https://www.snof.org/sites/default/files/AFNORSpec-S76-001-MasquesBarrieres-AnnexeC-patrons.pdf> (Consulté le 17.04.2020)

AMELI – Principes généraux du DUER : <https://www.ameli.fr/entreprise/votre-entreprise/outils-gestion-prevention-risques-professionnels/duer> (Consulté le 17.04.2020)

ANSM – Exigences générales et protocole de traitement des masques alternatifs :

https://www.ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/e96ee7eaedc5ca9ca7d7a616d371a4e.pdf (Consulté le 17.04.2020)

ARS – Informations régionales relatives au CoVID-19 :

<https://www.paca.ars.sante.fr/> (Consulté le 17.04.2020)

Assurance Maladie - Service de déclaration en ligne des arrêts de travail :

<https://declare.ameli.fr/assure/conditions> (Consulté le 16.04.2020)

Fiche « mieux connaître pour prévenir » disponible sur notre www.aismt04.fr

INRS – Webinaire : [http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-visionnez-](http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-visionnez-webinaire-)

[INRS.html?utm_source=phplist944&utm_medium=email&utm_content=HTML&utm_campaign=Covid-19+%3A+la+lettre+du+CRES+n%C2%B021+-+16+avril+2020](http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-visionnez-webinaire-INRS.html?utm_source=phplist944&utm_medium=email&utm_content=HTML&utm_campaign=Covid-19+%3A+la+lettre+du+CRES+n%C2%B021+-+16+avril+2020) (Consulté le 16.04.2020)

Ministère du Travail –

: <https://travail->

[emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les) (Consulté le 16.04.2020)

OMS – Informations générales CoVID-19 :

<https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/q-a-coronaviruses#:~:text=symptomes> (Consulté le 16.04.2020)

Santé Publique France – Outils de prévention (

etc.) : <https://www.santepubliquefrance.fr/> (Consulté le 17.04.2020)

Intégration du risque épidémique SARS-Cov2 au DUER

-

Maladie Covid-19

AIMT04
LA SANTÉ AU TRAVAIL



Téléphone : 04.92.36.08.46

Adresse e-mail : convocation@aismt04.fr

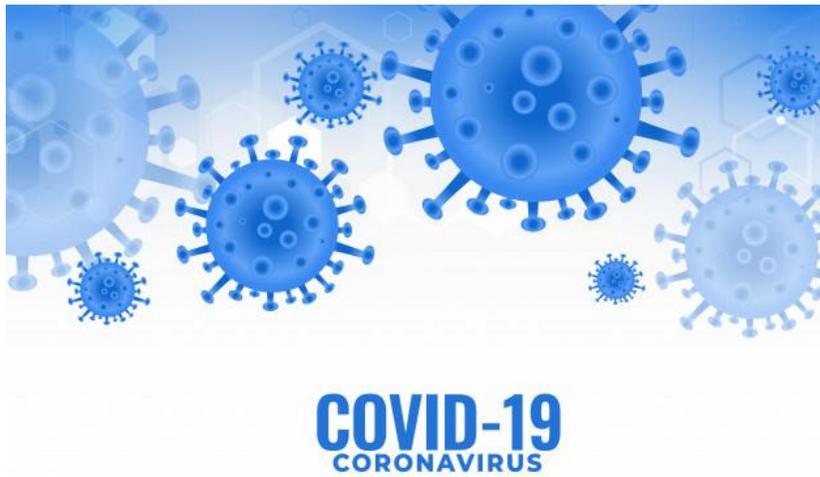
Site web : www.aismt04.fr

Date de parution : Avril 2020



Sommaire

Point général sur le CoVID-19.....	1
Objectifs des Services de Santé au Travail.....	2
Mesures de prévention collectives envisageables.....	3
Vestiaires, douches, tenues de travail et parties communes.....	3
Aménagement des postes de travail.....	4
Le nettoyage et la désinfection des locaux professionnels.....	5
Gérer les échanges de documents et l'information sur les lieux de travail.....	6
Eviter l'inhalation du virus.....	7
Mesures de prévention individuelles envisageables.....	7
Port de gants.....	7
Port de masques FFP ou chirurgicaux.....	8
Masque alternatif et visière de protection.....	9



Mesures de prévention individuelles : Masques alternatifs et visières de protection

Actuellement, il n'y a pas de normes pour les **masques alternatifs** mais un **protocole de la DGA** (Direction Générale de l'Armement) précisant certaines notions telles que : l'efficacité de filtration, la résistance au jeu de brides et la résistance respiratoire. Dans tous les cas, **respecter la notice du fabricant** qui est à minima celle de l'ANSM.

Attention :
Le port d'un masque alternatif ne dispense pas le salarié ou l'employeur d'appliquer les mesures de distanciation préconisées ainsi que les gestes barrières en lien car moins efficaces que les FFP.

Recommandation du lavage des masques alternatifs par l'ANSM :

- ⇒ **Lavage avec lessive, 30 min à 60°**
- ⇒ **Séchage mécanique**
- ⇒ **Repassage à 120/130°**

Recommandations de l'AFNOR (avril 2020) :

- ⇒ Conseil d'utiliser des sacs hydrosolubles pour éviter toute manipulation,
- ⇒ **Pas de séchage à l'air libre**, séchage mécanique
- ⇒ Attention aux toxicités des lessives à cause du contact avec le visage,
- ⇒ **Ne pas utiliser d'adoucissant**
- ⇒ **Lavage avec des vieux draps pour garantir l'effet mécanique de lavage**

Attention !
Le **fabriquant doit indiquer le nombre de lavages** au-delà duquel le masque n'est plus efficace.

En plus du port de masque, les **écrans faciaux** permettent d'augmenter la protection du porteur. L'avantage est qu'il **protège l'ensemble du visage** et qu'il se retire en **minimisant le contact direct avec le visage**.

Néanmoins, **il ne protège pas des particules restant en suspension.**

Nous conseillons ce système de protection aux salariés devant travailler à proximité de personnes (dentistes, esthéticiennes, personnels de soin, etc.) en plus de celles identifiées comme à risques.

Lien de référence : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arret-travail-covid-19_2.pdf ; Annexe 2.

Attention !
Ne pas porter les mains sous la visière et la nettoyer avant et après chaque utilisation

Mesures de prévention individuelles : Port de masques FFP ou chirurgicaux

Attention !

Dans le cadre de la pandémie du CoVid-19, les masques FFP et les masques chirurgicaux sont réservés en priorité aux professionnels de santé.

La mention **FFP** (Pièce Facial Filtrante) (NF EN 149) signifie que le masque :

- **Protège le porteur** du masque des gouttelettes et des aérosols,
- **Protège les personnes se trouvant en face du porteur** du masque, des gouttelettes et des aérosols émis par le porteur

Attention !

La soupape de certains FFP laisse passer l'air du porteur. Vérifiez donc les modèles que vous avez à disposition.

De plus, le Ministère du Travail autorise l'utilisation de **FFP** dont **la date de péremption ne dépasse pas 24 mois si** :

- ⇒ Stockage dans des conditions de conservation conformes à celles prévues par le fabricant ou le distributeur,
- ⇒ Contrôle visuel ok : intégrité des conditionnements, apparence des masques (couleur d'origine), solidité des élastiques et de la barre nasale
- ⇒ Réalisation d'un essai d'ajustement du masque sur le visage

Les **masques chirurgicaux ne sont pas considérés comme des EPI** car considérés comme des dispositifs médicaux (EN 14 683) :

- **Évitez la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par le porteur** du masque
- **Protégez le porteur** des gouttelettes extérieures

Attention !

Il n'y a pas d'obligation de date de péremption sur les masques chirurgicaux.

Dès lors, avant toute utilisation, assurez-vous de leurs bons états visuels ainsi que de leurs bonnes conservations (lieu de stockage sec et ventilé avec une température comprise entre 15 et 25° (préconisation OMS)).

En cas de doute, contacter l'ARS.

Point général sur le Covid-19

SARS-Cov-2 = **Nom du Virus** CoVID19 = **Nom de la maladie**

Aucun traitement spécifique à l'heure actuelle mais de nombreux essais cliniques en cours.

Mode de transmission : par les **gouttelettes respiratoires** en parlant, toussant, en éternuant ou encore par contact des mains souillées portées au visage (bouche, nez, œil).

Tests actuels :

- Test nasopharyngé
- Test sérologique (en cours de test)
- Test diagnostic rapide (en cours de test)

Pour qui en priorité actuellement ?

- ⇒ Les soignants, les personnes âgées et/ou les personnes présentant des symptômes soient :
 - **Fièvre, fatigue, toux sèche** (plus courant),
 - Congestion et écoulement, maux de gorge, diarrhée (certains patients).

Facteurs de risque : Age > 65ans, hypertension artérielle compliquée, obésité, coronaropathie, AVC, diabète non équilibré, etc.

Lien de référence : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arret-travail-covid-19_2.pdf ; Annexe 2.

Lien : Notre **fiche « mieux connaître pour prévenir »** disponible sur notre www.aismt04.fr

Le virus **ne se multiplie pas** sur les surfaces, ni sur la peau, ni dans l'eau car celui-ci a **besoin d'une cellule pour se reproduire**. Il ne fait que y **survivre**.



Les objectifs des Services de Santé au Travail

Les objectifs des services de santé au travail annoncés par **l'ordonnance n°2020-386 du 1^{er} avril 2020** adaptant les conditions d'exercices des services de santé au travail à l'urgence sanitaire sont les suivants :

- ⇒ Les Services de Santé au Travail participent à la lutte contre la propagation du SARS-Cov-2 notamment par :
 - La diffusion à destination des employeurs et des salariés, de **messages de prévention contre le risque de contagion** ;
 - L'appui aux entreprises dans la définition et la **mise en œuvre des mesures de prévention adéquates contre ce risque** ;
 - **L'accompagnement des entreprises** amenées, par l'effet de la crise sanitaire, à accroître ou à adapter leurs activités.

- ⇒ Le médecin du travail peut prescrire des arrêts de travail et peut procéder à des tests de dépistage du CoVID-19 selon un protocole défini par **un arrêté encore non paru à ce jour.**

Attention !
Nous sommes à ce jour dans l'attente d'un cadre juridique plus précis et de la mise à disposition de moyens organisationnels favorables à l'application de ces mesures.
Merci de votre compréhension.



Mesures de prévention collectives : Eviter l'inhalation du virus

Afin d'éviter l'inhalation générale du virus et en fonction de votre activité et de vos moyens organisationnels, nous vous conseillons de :

- ⇒ Créer des équipes avec des **horaires décalés**,
- ⇒ **Faire respecter les distances de sécurité** dans les locaux y compris dans les vestiaires, salles de pause, etc. Et ce, même devant la machine à café, le micro-onde, au self, etc.
- ⇒ **Marquer au sol les distances de sécurité** et/ou les nouveaux trajets d'entrée et de sortie si **mise en place d'un circuit**,
- ⇒ Mettre en place des **pare-gouttelettes** : plexiglas, film étirable, bâche plastique en ateliers, etc.

Mesures de prévention individuelles : Le port de gants

Le port de gants évite que les gens se contaminent au contact des surfaces.

Néanmoins **ce n'est pas une mesure barrière car les gants sont potentiellement contaminés.** Le porteur continue de contaminer les autres surfaces qu'il touche et donc le port de gants ne limite pas la propagation du virus par les mains.

Mesures de prévention :

- **Oter ses gants en faisant attention de ne pas toucher sa peau** avec la partie extérieure du gant,
- Jeter ses gants dans une **poubelle doublée de plastique**
- **Se laver les mains après avoir ôté les gants**



Mesures de prévention collectives : Gérer les échanges de documents et l'information sur les lieux de travail

Concernant les **échanges de documents ou de marchandises** (livreurs, postiers, etc.), il est préférable de supprimer le risque à la source par la **mise en place de moyens alternatifs sans contact, sans papier, sans signature**.

Lien de référence : Décret du 23 mars 2020, article 6.

Si cela n'est pas possible, alors :

- ⇒ En fonction de la nature du document, demander au détenteur du papier de le tendre pour qu'il puisse **être lu sans être touché**,
- ⇒ **limiter l'accès aux locaux** par les personnes extérieures,
- ⇒ **Transmettre ses règles** d'accueil, d'accès et de déchargement, et des conditions de sécurité du livreur
- ⇒ **Dédier une table et un stylo pour les livreurs** qui seront à **nettoyer avant et après** tous passages **strictement nécessaires**.

Nous vous conseillons de communiquer à l'ensemble de vos salariés et ce, par tout moyen à votre disposition, les informations suivantes :

- ✓ La **fiche métier** concernant votre activité si celle-ci existe.
Lien : <https://travail-emploi.gouv.fr>
- ✓ Les **consignes de prévention générales** qui seront également à afficher à l'accueil, dans les zones de travail, vestiaires, salles de pause, toilettes, etc. de vos locaux.
Lien : <https://www.santepubliquefrance.fr/>
- ✓ La **liste relative aux personnes présentant un risque de développer une forme grave d'infection** afin qu'ils puissent bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif.
Lien : <https://declare.ameli.fr/assure/conditions>
- ✓ Si les salariés ne peuvent pas télétravailler, tous les déplacements professionnels doivent s'effectuer avec une "**Attestation de déplacement dérogatoire et un justificatif de déplacement professionnel**" établis par l'employeur :
Lien : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>

Mesures de prévention collectives : Vestiaires, douches, tenues de travail et parties communes

En fonction de votre activité et de vos moyens organisationnels, nous vous conseillons de :

- **Ne pas fermer les vestiaires et les douches** : au contraire ! Maintenez vos mesures d'hygiène !
- ⇒ Il faut dans ce cas que l'employeur s'assure du maintien des mesures de distanciation et qu'il envisage la capacité de la pièce en fonction du nombre de personnes que celle-ci peut contenir.
 - **Ne pas rapporter les vêtements de travail** à la maison,
 - Les vêtements doivent alors être lavés dans une machine à laver avec un **détergent habituel** et un **cycle à 60 degrés** minimum pendant **30 minutes au minimum**.
- ⇒ Pour cela, l'employeur peut prendre un contrat avec une blanchisserie industrielle ou investir dans un lave-linge.

Attention !

Si fermeture des locaux, s'assurer de faire quand même **couler l'eau régulièrement** afin d'éviter le développement de bactéries dans les canalisations (biofilm).



Mesures de prévention collectives : Aménagement des postes de travail

En fonction de votre activité et de vos moyens organisationnels, nous vous conseillons de **mettre en place le télétravail quand cela est possible**. Dans le cas contraire, nous vous proposons les mesures de prévention suivantes :

- **Individualisé les moyens mis à disposition en dédiant à une personne un poste de travail, du matériel, des outils**, etc.

Attention !

Si cela n'est pas possible :

- ⇒ Proposez des solutions pour que la personne puisse nettoyer les outils de travail y compris les écrans, claviers, souris, etc. **avant et après la prise de poste** ou,
- ⇒ Mettez du film étirable (par exemple sur les claviers) qui seront à ôter à chaque fin de poste.

- Aménager les lieux de travail en respectant les distanciations sociales préconisées (**1m**) **entre les postes de travail** mais également **dans les salles de pause et de repas** (capacité des pièces, couverts individuels, rotations, etc.)
- Laisser le **téléphone sur haut-parleur** puis le **nettoyer avant et après** la prise de poste,
- **Aérer régulièrement** les espaces de travail
- **Ne pas obstruer les entrées d'air ni les bouches d'extraction**.

Attention !

Avec l'arrivée de la chaleur, il est à savoir qu'un **ventilateur placé à côté d'une personne peut augmenter la distanciation de propagation des postillons**.

Mesures de prévention collectives : Nettoyage et désinfection des locaux professionnels

En fonction de votre activité et de vos moyens organisationnels, nous vous conseillons de nettoyer régulièrement vos surfaces, et plus particulièrement :

- ⇒ Banque d'accueil du public, poignées de portes et de fenêtres, boutons d'ascenseur, rampes, interrupteurs, téléphones, badgeuses, distributeurs de boissons, outils, toilettes, etc.

Les coronavirus humains sont efficacement inactivés par des produits ménagés habituels tels que le savon, les dégraissants, les détergents, les détachants, etc.

Attention !

Préférez les lingettes humides imbibées de produits, un balai humide ou pour les moquettes un aspirateur avec filtre HEPA afin de limiter les projections.

Concernant **les désinfections, celles-ci ne doivent pas être réalisées en routinier** hormis dans les milieux de travail sensibles tels que les structures de soins, les laboratoires, etc. En effet, mal employée, la désinfection peut augmenter la résistance des autres micro-organismes présents naturellement.

- ⇒ La désinfection se fait après le nettoyage avec un **produit répondant à la norme NF EN 14 476**, eau de javel à 0.1%, alcool 70°, etc.

Attention !

La désinfection des surfaces par voie aérienne (DSVA) correspondant à une projection de gouttelettes via l'injection de produits dans un automate n'est pas recommandée en routinier mais réservée aux espaces fortement contaminés (laboratoires, salles propres, etc.). De plus, ce procédé est très lourd d'emploi (Norme NF T 72 281), **Sachez en outre qu'il ne désinfecte pas l'air** et qu'il nécessite la mise en place de mesures de protection et de prévention des risques complémentaires.